Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le 08/03/2024
ID : 030-213003247-20240307-32_2024-AR

EXTRAIT DU REGISTRE 2024 - 32

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 32/2024

****

ORGANISATION D'ABRIVADO LONGUES

****

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),
Vu l'Arrêté du Maire n° 30/2024 du 7 mars 2024 relatif aux mesures générales de sécurité des abrivado et des bandido pendant la fête de Pâques qui se déroulera du vendredi 29 mars 2024 au dimanche 31 mars 2024 inclus,
Vu la demande en date du 6 mars 2024 présentée par Elodie ASTIER Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" a effet d'organiser des abrivado longues,

ARRÊTE

Article 1 :
Le Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" est autorisé à organiser, des abrivado longues, qui se dérouleront les :

- Samedi 30 mars 2024 de 11h à 13h
- Dimanche 31 mars 2024 de 11h à 13hs

Article 2 :
Le jeu taurin énuméré à l'Article premier du présent Arrêté est autorisé uniquement sur le circuit suivant :

- Chemin du Grès (hors agglomération niveau parcelle section B n° 141) → Chemin du Grès (en agglomération) → Plan Barban → Grand'Rue → Rue des Aires → Chemin des Combes → Rue du 11 Novembre 1918 → Arènes.

Article 3 :
Madame la Maire :
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières.
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières.
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais".
- Manade "Robert II" – Robert HERLEMANN – 83 rue de la Camargue – 30920 CODOGNAN.
- Manade "Arlatenco" – Eric CLEMENT – 264 rue du Stade – 30920 CODOGNAN.

Le présent arrêté sera :
- affiché par les soins de l'organisateur aux différents accès menant sur le parcours de la manifestation,
- distribué par les soins de l'organisateur aux administrés concernés par le parcours de la manifestation.

Fait à Souvignargues, le 7 mars 2024
La Maire,
Catherine LECERF

MAIRIE DE SOUVIGNARGUES (Gard)